

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

# F



Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2013/12-FA  
Avril 2013

**AUX:** Points de contact du Codex  
Organisations internationales intéressées

**DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires  
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)

**OBJET :** **Demande d'informations et observations sur la Liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA**

**DATE LIMITE: 15 janvier 2014**

## OBSERVATIONS:

### À adresser au:

Secrétariat  
Codex Committee on Food Additives  
China National Center for Food Safety Risk  
Assessment (CFSA),  
Building 2, No. 37 Guangqu Road,  
Chaoyang District, Beijing 100022, China,  
E-mail: [secretariat@ccfa.cc](mailto:secretariat@ccfa.cc)

### Copie au:

Secrétariat  
Commission du Codex Alimentarius  
Programme mixte FAO/OMS sur  
les normes alimentaires  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome (Italie)  
Courriel: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)

## DEMANDE D'INFORMATIONS ET OBSERVATIONS

1. Les membres et les organisations internationales intéressées du Codex sont invités à soumettre leurs informations concernant les ajouts ou les amendements à la Liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA, comme indiqué ci-dessus. Ces informations doivent être transmises sur la base des Annexes jointes à la présente lettre circulaire :

**Annexe 1** - Critères pour l'inclusion des substances dans la liste prioritaire ;

**Annexe 2** - Formulaire pour les informations sur les substances à évaluer par le JECFA;

**Annexe 3** - Liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA, soumise par la quarante-cinquième session du CCFA, à la trente-sixième session de la Commission pour approbation.

2. Les informations et observations soumises seront examinées à la quarante-sixième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires.

**Annexe 1****CRITÈRES POUR L'INCLUSION DES SUBSTANCES DANS LA LISTE PRIORITAIRE**

(Manuel de procédure du Codex – *Principes en matière d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires*)

Pour établir la liste des substances soumises au JECFA à titre prioritaire, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) doit tenir compte des éléments suivants :

- La protection du consommateur du point de vue de la santé et la prévention de pratiques commerciales déloyales ;
- Le mandat du CCFA;
- Le mandat du JECFA;
- Le Plan stratégique de la Commission du Codex Alimentarius, ses programmes de travail pertinents et les Critères régissant l'établissement des priorités des travaux;
- La qualité, la quantité, l'adéquation et la disponibilité des données nécessaires pour procéder à une évaluation des risques, y compris des données en provenance des pays en développement;
- La possibilité de terminer les travaux dans des délais raisonnables;
- La diversité des législations nationales et les obstacles au commerce international qui semblent en découler;
- L'impact sur le commerce international (l'importance du problème, par exemple, à l'échelon international);
- Les besoins et les préoccupations des pays en développement ;
- Les travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales.

**Annexe 2****FORMULAIRE POUR LES INFORMATIONS SUR LES SUBSTANCES À ÉVALUER PAR LE JEFCA**

*En complétant ce formulaire, seuls des renseignements succincts sont demandés. Le formulaire peut être recopié si l'espace nécessaire pour une rubrique quelconque manque, à condition que la présentation générale soit respectée.*

<b>Nom de la(les) substance(s):</b>	
<b>Question(s) à laquelle/auxquelles doit répondre le JECFA</b> <i>(prier de donner une brève justification de la requête en cas de réévaluation)</i>	

1. Auteur de la proposition:
2. Nom de la substance; nom(s) commercial(s); nom(s) chimique(s):
3. Noms et adresses des principaux fabricants:
4. Le fabricant s'est-il engagé à fournir des données ?
5. Identification du fabricant qui devra fournir les données (Prière d'indiquer le nom de la personne à contacter) :
6. Justification d'emploi:
7. Produits alimentaires et catégories d'aliments compris dans la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA) dans lesquels la substance est utilisée soit comme un additif alimentaire ou comme un ingrédient, y compris la (les) concentration(s) d'utilisation :
8. Est-ce que la substance est actuellement utilisée dans les aliments qui sont légalement commercialisés dans plus d'un pays? (prière d'identifier ces pays); ou est-ce que la substance a été approuvée pour emploi dans plus d'un pays? (prière d'identifier ce/ces pays)
9. Liste des données disponibles (prière de cocher, s'il y a lieu)

**Données toxicologiques**

- (i) Études métaboliques et pharmacocinétiques
- (ii) Toxicité à court terme, toxicité à long terme/cancérogénicité, toxicité reproductive et études de la toxicité développementale chez les animaux et études de génotoxicité
- (iii) Études épidémiologiques et/ou cliniques et considérations spécifiques
- (iv) Autres données

**Données technologiques**

- (i) Normes d'identité et de pureté des substances citées (normes appliquées lors des études développementales et toxicologiques; normes proposées pour le commerce)
- (ii) Considérations technologiques et nutritionnelles en rapport à la fabrication et à l'emploi de la substance citée

**Données d'évaluation de l'ingestion**

- (i) Les niveaux de la substance citée utilisés ou pouvant être utilisés dans l'alimentation sur la base de la fonction technologique et la gamme des aliments dans lesquels ils sont utilisés.
- (ii) Estimation des doses d'ingestion alimentaire sur la base des données de la consommation alimentaire relative aux aliments dans lesquels la substance peut être employée.

**Autre information selon le cas**

10. Date à laquelle les données pourraient être soumises au JECFA :

**Annexe 3**

(REP13/FA Annexe XI)

**LISTE PRIORITAIRE DES SUBSTANCES PROPOSÉES POUR ÉVALUATION PAR LE JECFA**

	<b>Question(s) soumise(s)</b>	<b>Disponibilité des données (date, objet)</b>	<b>Proposé par</b>
<i>Acacia polyacantha</i> var. <i>Campylacantha</i> , gomme kakamut, complexe de protéine d'arabino-galactane	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	Décembre 2014	Soudan
Beta-glucanase et xylanase issus de <i>Disporotrichum dimorphosporum</i>	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	Décembre 2013	Union européenne
Beta-glucanase, cellulase et xylanase issu de <i>Talaromyces emersonii</i>	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	Décembre 2013	Union européenne
Carraghénane (SIN 407)*	Évaluation de la sécurité pour l'emploi dans les préparations pour nourrissons et révision des normes	Décembre 2013	Philippines
Acide citrique (SIN 330) *	Révision des normes (révision de la méthode d'essai de l'oxalate)	Immédiatement	Union européenne
Esters glycéroliques de l'acide citrique et d'acides gras (CITREM) (SIN 472c) *	Évaluation de la sécurité pour l'emploi dans les préparations pour nourrissons et préparations destinées à des fins médicales spéciales destinées aux nourrissons et révision des normes	Décembre 2013	Union européenne
Armatissants (114) (39 nouvelles+ 75 de la liste prioritaire recommandée par le 43 <sup>ème</sup> CCFA)	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	Décembre 2013	États-Unis d'Amérique
Gardénia jaune (Crocine)*	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	Décembre 2013	Chine
Gomme gellane (SIN 418)	Révision des normes (autoriser l'utilisation de l'éthanol dans le processus de fabrication comme alternative à l'alcool isopropyle)	Décembre 2013	Union européenne
Lipase issue de <i>Fusarium heterosporum</i> exprime dans <i>Hansenula polymorpha</i>	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	Décembre 2013	Union européenne
Stéarate de magnésium SIN 470(iii)	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	Novembre 2013	Union européenne
Maltotetrahydrolase issue de <i>Pseudomonas saccharophila</i> exprimée en <i>Bacillus licheniformis</i>	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	Décembre 2013	Union européenne

	<b>Question(s) soumise(s)</b>	<b>Disponibilité des données (date, objet)</b>	<b>Proposé par</b>
Extrait de fruit Monk/Lo han guo (LHG); <i>Siraitia grosvenorii</i> Swingle	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	Décembre 2014	États-Unis d'Amérique
Amidon modifié OSA (Succinate octénylique sodique d'amidon) (SIN 1450) *	Évaluation de la sécurité pour l'emploi dans les préparations pour nourrissons et préparations destinées à des fins médicales spéciales destinées aux nourrissons	Décembre 2013	États-Unis d'Amérique
Pectine (SIN 440) *	Évaluation de la sécurité pour l'emploi dans les préparations pour nourrissons et préparations destinées à des fins médicales spéciales destinées aux nourrissons	Décembre 2013	États-Unis d'Amérique et Iran
3-Phytase issue d' <i>Aspergillus niger</i> exprimée dans <i>Aspergillus niger</i> *	Révision des normes	Immédiatement	CCFA 45 <sup>ème</sup> session
Polyoxyéthylène (20), monostéarate de sorbitane (Polysorbate 60) (SIN 435)	Révision des normes (Modification de l'indice de saponification et indice d'hydroxyle)	Décembre 2013	Japon
Alcool polyvinylique (PVA)- polymère de polyéthylène glyco (PEG) copolymère synthétique	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	Décembre 2013	Union européenne
Extraits de quillaia, type 2 (SIN 999(ii))*	Révision des normes (révision de la limite supérieure dans la perte sur la norme de séchage de 80% à 90%)	Immédiatement	Chili
Extraits de tagetes (SIN 161b(ii))*	Évaluation de la sécurité et révision des normes	Décembre 2013	Union européenne

\*Haute priorité